

Mairie de Villeneuve-en-Retz
Département de Loire-Atlantique

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025	
<p>Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 21 VOTANTS : 25</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire.</p> <p>Date de convocation du Conseil Municipal : 01^{er} juillet 2025</p>

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Laurent PIRAUD, Isabelle CALARD, Patricia JOSSO, Nancy PINEAU, Axel GAYRAUD, Ange SPANO, Fabrice RONCIN, Xavier LE LAY, Carole LECUYER, Guylaine MAHE, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Laurent GAUTHIER, Stéphane ORY, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Robert JOUANNO, Luc LEGER, Gilbert GOUY, Yannick JEANNIN.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Frédéric SUPIOT, Sandra MATHIAS donne pouvoir à Axel GAYRAUD, Martine PRAUD donne pouvoir à Stéphane ORY, Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS.

Excusés : Hervé YDE, Carlos FOUCault

Absents : Michel THABARD, René PROU

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

AFFAIRES SCOLAIRES : TARIFICATION DES REPAS

Isabelle CALARD informe le conseil municipal de l'ouverture de la cuisine centrale, située dans le restaurant scolaire de Fresnay, le 25 août 2025. Cette cuisine fournira les restaurants scolaires et centre de loisirs de la commune. Cette ouverture nécessite de revoir la grille tarifaire votée le 17 septembre 2024. Celle-ci vous est présentée ci-dessous :

Tarifs 2024-2025		
Quotient familial	≤1000	1,00 €
Quotient familial	≤1250	3,00 €
Quotient familial	≤1500	3,50 €
Quotient familial	≤1750	4,10 €
Quotient familial	≤2000	4,60 €
Quotient familial	>2000	5,10 €
Quotient familial non transmis		5,50 €
Repas adultes livrés		5,82 €
Repas adultes non livrés		3,85 €

Une proposition de hausse des tarifs est soumise au vote du conseil municipal.

La nouvelle grille tarifaire serait la suivante :

Propositions de tarifs 2025-2026		
Quotient familial	≤ 1000	1,00 €
Quotient familial	≤ 1250	3,09 €
Quotient familial	≤ 1500	3,60 €
Quotient familial	≤ 1750	4,22 €
Quotient familial	≤ 2000	4,74 €
Quotient familial	> 2000	5,25 €
Quotient familial non transmis		5,66 €
Repas adultes		5,99 €

Après délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 3 abstentions (Alain DURRENS et son pouvoir, Damien MOUSSET)

- FIXE les tarifs de restauration scolaire comme indiqués dans le tableau ci-dessus à compter du 01^{er} septembre prochain,
- DIT que les tarifs de restauration scolaire enfants seront basés sur le critère du quotient familial CAF,
- DIT que ces quotients familiaux seront récupérés via API Particulier,
- MODIFIE la délibération n°2025-07 du 25 février 2025 en précisant que le tarif enfant malade (pris en charge par la municipalité le 1^{er} jour puis facturation à 50% sur les jours 2 et 3) ne s'appliquera que si les services municipaux sont prévenus dès le premier jour et non à postérieur,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire

Date de signature de l'acte : 11/07/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 11/07/2025

Monsieur le Maire Yves BLANCHARD

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200054229-20250711-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 11-07-2025

Publication le : 11-07-2025



Yves BLANCHARD
Maire,

Mairie de Villeneuve-en-Retz
Département de Loire-Atlantique

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025	
Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 21 VOTANTS : 25	L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 01 ^{er} juillet 2025

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Laurent PIRAUD, Isabelle CALARD, Patricia JOSSO, Nancy PINEAU, Axel GAYRAUD, Ange SPANO, Fabrice RONCIN, Xavier LE LAY, Carole LECUYER, Guylaine MAHE, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Laurent GAUTHIER, Stéphane ORY, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Robert JOUANNO, Luc LEGER, Gilbert GOUY, Yannick JEANNIN.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Frédéric SUPIOT, Sandra MATHIAS donne pouvoir à Axel GAYRAUD, Martine PRAUD donne pouvoir à Stéphane ORY, Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS.

Excusés : Hervé YDE, Carlos FOUCAULT

Absents : Michel THABARD, René PROU

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

AFFAIRES FONCIERES : DESAFFECTION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE EN DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre d'une transformation du domaine privé en domaine public, la parcelle ZR 12, appartenant au domaine privé, sera désaffectée et déclassée en vue de son passage en domaine public. Il s'agit ici d'une régularisation d'un délaissé de voirie, l'usage restera le même.

Cette future emprise cadastrée sections ZR 12 d'une contenance de 7012 m², constituant actuellement la voirie, il paraît possible de faire droit à cette demande. Cette parcelle est située entre le chemin de la croix de la galopinière et le lieu dit Sainte Thérèse.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine privé de la commune, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer la désaffectation, le déclassement et l'intégration au domaine public.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004 et par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de domaine privé, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation de ces délaissés de voirie ;
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine public

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.



Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- CONSTATE la désaffection du délaissé de voirie, situé entre le chemin de la croix de la galopinière et le lieudit Sainte-Thérèse,
- PRONONCE le déclassement de la parcelle ZR 12 du domaine privé et son intégration dans le domaine privé, AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit classement.

Date de signature de l'acte : 11/07/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 11/07/2025

Monsieur le Maire Yves BLANCHARD

Yves BLANCHARD
Maire,

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200054229-20250711-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 11-07-2025

Publication le : 11-07-2025



Mairie de Villeneuve-en-Retz
Département de Loire-Atlantique

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025	
<p>Nombre de Conseillers en exercice :</p> <p>INSCRITS : 29 PRESENTS : 21 VOTANTS : 25</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire.</p> <p>Date de convocation du Conseil Municipal : 01^{er} juillet 2025</p>

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Laurent PIRAUD, Isabelle CALARD, Patricia JOSSO, Nancy PINEAU, Axel GAYRAUD, Ange SPANO, Fabrice RONCIN, Xavier LE LAY, Carole LECUYER, Guylaine MAHE, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Laurent GAUTHIER, Stéphane ORY, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Robert JOUANNO, Luc LEGER, Gilbert GOUY, Yannick JEANNIN.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Frédéric SUPIOT, Sandra MATHIAS donne pouvoir à Axel GAYRAUD, Martine PRAUD donne pouvoir à Stéphane ORY, Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS.

Excusés : Hervé YDE, Carlos FOUCault

Absents : Michel THABARD, René PROU

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

LOGEMENT : AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPG)

La loi ALUR du 24 mars 2014 confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux. Elle a rendu obligatoire la mise en place de Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.

Le PPG vise à assurer une plus grande transparence vis-à-vis des demandeurs notamment par une meilleure lisibilité dans leurs parcours et la gestion de leur dossier, ainsi qu'une meilleure efficacité de traitement des demandes. Au-delà des aspects règlementaires, le projet de PPG offre aux communes de Pornic agglo Pays de Retz l'opportunité de renforcer le niveau de service proposé aux demandeurs en uniformisant la communication et l'information transmise sur le logement social.

Le plan partenarial de gestion à trois objectifs :

- Satisfaire le droit à l'information des demandeurs, notamment sur ses différentes démarches.
- Organiser la gestion partagée de la demande : définir les modalités locales d'enregistrement et la répartition des différents guichets
- Définir un système de cotation de la demande, comme outil d'aide à la décision. Ce système sera défini dans un second temps.

Le PPG est établi pour 6 ans. Il fait l'objet d'un bilan annuel présenté en Conférence Intercommunale du Logement (CIL) puis soumis à adoption du Conseil Communautaire de Pornic agglo Pays de Retz.

Afin d'élaborer de ce document, Pornic agglo Pays de Retz a réalisé à l'automne 2024 un diagnostic du parc social. Par la suite, des ateliers de travail avec l'ensemble des partenaires (communes, CCAS, bailleurs sociaux, acteurs du logement) ont permis de définir les orientations de l'Agglomération en matière d'information du demandeur.

Les éléments proposés proviennent d'un consensus entre les élus et les partenaires et s'appuient sur les bonnes pratiques et l'organisation existantes. Sans les remettre en cause, le PPG permettra une facilitation de l'action de chacun et une harmonisation des pratiques.

Le projet a été présenté en Conférence intercommunale du Logement du 11 juin 2025. Cette instance a conforté le positionnement établi par l'ensemble des partenaires.

Le projet est à présent soumis à l'avis des communes, qui disposent d'un délai de 2 mois pour émettre un avis. A l'issue de cette consultation le conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz sera amené à approuver le PPG et à le mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet de PPG.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 441-2-8

Le Conseil municipal après délibéré, par 24 voix pour et 1 voix contre (Gilbert GOUY),

- EMET un avis favorable au projet de plan de Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur

Date de signature de l'acte : 11/07/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 11/07/2025

Monsieur le Maire Yves BLANCHARD

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200054229-20250711-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 11-07-2025

Publication le : 11-07-2025



Yves BLANCHARD
Maire,

Mairie de Villeneuve-en-Retz
Département de Loire-Atlantique

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025	
<p>Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 21 VOTANTS : 25</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire.</p> <p>Date de convocation du Conseil Municipal : 01^{er} juillet 2025</p>

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Laurent PIRAUD, Isabelle CALARD, Patricia JOSSO, Nancy PINEAU, Axel GAYRAUD, Ange SPANO, Fabrice RONCIN, Xavier LE LAY, Carole LECUYER, Guylaine MAHE, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Laurent GAUTHIER, Stéphane ORY, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Robert JOUANNO, Luc LEGER, Gilbert GOUY, Yannick JEANNIN.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Frédéric SUPIOT, Sandra MATHIAS donne pouvoir à Axel GAYRAUD, Martine PRAUD donne pouvoir à Stéphane ORY, Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS.

Excusés : Hervé YDE, Carlos FOUCAULT

Absents : Michel THABARD, René PROU

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

SPECTACLES ET FESTIVITES : TARIFS SAISON CULTURELLE 2025-2026

Nancy PINEAU présente au conseil municipal la genèse de cette première saison culturelle qui débutera le 26 septembre prochain.

Ce sera la première saison culturelle de la commune et il faut ainsi fixer les tarifs de celle-ci.

La commission mixte du 11 juin 2025 a fait une proposition de tarification qui vous est détaillée ci-dessous :

Tarif adultes	15 €
Tarif enfants (moins de 12 ans)	5 €
Tarif réduit (sur justificatifs : étudiants, demandeurs d'emploi)	10 €
Pack 3 représentations	40 €

Il est demandé au conseil municipal de valider la proposition de la commission.

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- *FIXE les tarifs de la saison culturelle 2025-2026 comme indiqués dans le tableau ci-dessus*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en rapport avec ce sujet,*

Date de signature de l'acte : 11/07/2025
Date de transmission au contrôle de légalité : 11/07/2025
Monsieur le Maire Yves BLANCHARD

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200054229-20250711-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 11-07-2025

Publication le : 11-07-2025



Yves BLANCHARD
Maire,

Mairie de Villeneuve-en-Retz
Département de Loire-Atlantique

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025	
<p>Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 21 VOTANTS : 25</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire.</p> <p>Date de convocation du Conseil Municipal : 01^{er} juillet 2025</p>

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Laurent PIRAUD, Isabelle CALARD, Patricia JOSSO, Nancy PINEAU, Axel GAYRAUD, Ange SPANO, Fabrice RONCIN, Xavier LE LAY, Carole LECUYER, Guylaine MAHE, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Laurent GAUTHIER, Stéphane ORY, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Robert JOUANNO, Luc LEGER, Gilbert GOUY, Yannick JEANNIN.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Frédéric SUPIOT, Sandra MATHIAS donne pouvoir à Axel GAYRAUD, Martine PRAUD donne pouvoir à Stéphane ORY, Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS.

Excusés : Hervé YDE, Carlos FOUCAULT

Absents : Michel THABARD, René PROU

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

VIE ASSOCIATIVE : DEMANDE DE SUBVENTION UNC

Nancy PINEAU présente la demande du président de l'association « Union Nationale des Combattants » pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Cette demande porte sur l'organisation du 80^{ème} anniversaire de l'armistice de la deuxième guerre mondiale et les cérémonies du 11 novembre.

La commission vie associative – spectacles et festivités du 11 juin dernier a émis un avis favorable sur cette demande.

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'UNC de Villeneuve-en-Retz, article 65748 du plan comptable M57 ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour tout sujet relatif à cette affaire

Date de signature de l'acte :

Date de transmission au contrôle

Monsieur le Maire Yves BLANCHARD

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200054229-20250711-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 11-07-2025

Publication le : 11-07-2025

11/07/2025

Yves BLANCHARD

Maire,



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025	
<p>Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 21 VOTANTS : 25</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire.</p> <p>Date de convocation du Conseil Municipal : 01^{er} juillet 2025</p>

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Laurent PIRAUD, Isabelle CALARD, Patricia JOSSO, Nancy PINEAU, Axel GAYRAUD, Ange SPANO, Fabrice RONCIN, Xavier LE LAY, Carole LECUYER, Guylaine MAHE, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Laurent GAUTHIER, Stéphane ORY, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Robert JOUANNO, Luc LEGER, Gilbert GOUY, Yannick JEANNIN.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Frédéric SUPIOT, Sandra MATHIAS donne pouvoir à Axel GAYRAUD, Martine PRAUD donne pouvoir à Stéphane ORY, Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS.

Excusés : Hervé YDE, Carlos FOUCAULT

Absents : Michel THABARD, René PROU

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS

Quelques changements sont à valider sur le tableau des effectifs (surlignés en orange) :

- 1 remplacement d'un agent du service état-civil / funéraire
- 1 suppression de poste service espaces verts
- 2 créations de poste service espaces verts
- 2 créations de postes d'agents qui étaient auparavant en contrat à durée déterminée
- 1 remplacement de poste ATSEM

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir valider le tableau des effectifs présenté ci-dessous :

Filière Emploi Fonctionnel				
Catégorie	TC/TNC		Grade	POURVU
A	TC		DGS des communes de 2000 à 10000 habitants	
Filière Administrative				
A	TC		Attaché	O
	TC		Attaché	O
	TC		Attaché	O
	TC		Attaché principal	O
B	TC		Rédacteur principal de 1ère classe	
C	TC		Adj adm territorial	O
	TC		Adj adm territorial principal de 1ère classe	O
	TC		Adj adm territorial principal de 1ère classe	O
	TC		Adj adm territorial principal de 1ère classe	N
	TC		Adj adm territorial principal de 2ème classe	O
	TC		Adj adm territorial principal de 1ère classe	O
	TP	80	Adj adm territorial principal de 2ème classe	O
	TP	80	Adj adm territorial principal de 1ère classe	N
Filière Technique				
B	TC		Technicien principal 2ème classe	O
C	TC		Agent de Maîtrise principal de 2ème classe	O
	TP	90	Agent de Maîtrise principal de 2ème classe	O
	TC	35/35	Agent de Maîtrise Principal de 2ème classe	O
	TNC	28/35	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	O
	TC		Adj technique territorial principal 1ère classe	O
	TC		Adj technique territorial principal 1ère classe	O
	TNC	30/35	Agent de maîtrise	O
	TNC	23,52/35	Agent de maîtrise	O
	TNC	30.5	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TNC	33.22	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	N
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TNC	3,81/35	Adj technique territorial	O
	TNC	23,08/35	Adj technique territorial	O
	TNC	3,81/35	Adj technique territorial	N
	TC		Adj technique territorial	O
	TNC	20,95/35	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TNC	20,38/35	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TNC	20/35	Adj technique territorial	O
	TNC	20/35	Adj technique territorial	N
	TNC	15/35	Adj technique territorial	O
Filière Sociale				
C	TNC	31.75/35	ATSEM principal 2ème classe	N
	TNC	31,75/35	ATSEM principal 1ère classe	O
	TNC	33/35	ATSEM principal 1ère classe	O
Filière Police Municipale				
C	TC		Brigadier chef	O
Filière Animation				
C	TNC	14,48/35	Adjoint d'animation territorial	O

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- MODIFIE le tableau des effectifs ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

Date de signature de l'acte : 11/07/2025
Date de transmission au contrôle de légalité : 11/07/2025
Monsieur le Maire Yves BLANCHARD

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200054229-20250711-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 11-07-2025

Publication le : 11-07-2025



Yves BLANCHARD
Maire,

Mairie de Villeneuve-en-Retz
Département de Loire-Atlantique

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025	
<p>Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 21 VOTANTS : 25</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire.</p> <p>Date de convocation du Conseil Municipal : 01^{er} juillet 2025</p>

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Laurent PIRAUD, Isabelle CALARD, Patricia JOSSO, Nancy PINEAU, Axel GAYRAUD, Ange SPANO, Fabrice RONCIN, Xavier LE LAY, Carole LECUYER, Guylaine MAHE, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Laurent GAUTHIER, Stéphane ORY, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Robert JOUANNO, Luc LEGER, Gilbert GOUY, Yannick JEANNIN.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Frédéric SUPIOT, Sandra MATHIAS donne pouvoir à Axel GAYRAUD, Martine PRAUD donne pouvoir à Stéphane ORY, Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS.

Excusés : Hervé YDE, Carlos FOUCAULT

Absents : Michel THABARD, René PROU

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

INSTITUTION : CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPOBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES, PRESCOLARISATIONS ENTRE LE SDIS 44, LA COMMUNE DE VILLENEUVE-EN-RETZ ET PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

- VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L723-3 et suivants et les articles R.723-1 et suivants ;
- VU la loi n° 1996-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU la loi MATRAS n°2021-1520 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU les statuts de Pornic agglo Pays de Retz et sa compétence dans le domaine de la Petite enfance, Enfance, Jeunesse,

Le Maire rappelle que :

La Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz est en charge de la conduite de la politique dans les domaines de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse sur son territoire.

Dans le cadre de cette compétence, la commune met des locaux à la disposition de Pornic agglo Pays de Retz ou des associations intervenant dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

La commune est par ailleurs en charge de la restauration scolaire.

En raison de la nécessité de consolider le maillage territorial de proximité, basé sur l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires, et des difficultés rencontrées par ces derniers pour concilier vie de famille et missions opérationnelles, les parties souhaitent formaliser un partenariat afin d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

Dans le cadre d'une mission opérationnelle ou d'une astreinte, les sapeurs-pompiers peuvent être susceptibles de bénéficier d'une prise en charge de leur(s) enfant(s) dans les structures d'accueils suivantes :

PERISCOLAIRE EN PERIODE SCOLAIRE

- **Le restaurant scolaire, le midi**
- **L'accueil périscolaire le soir**

EXTRASCOLAIRE HORS PERIODE SCOLAIRE (mercredi et vacances scolaires) - PRESCOLARISATION

- **Multi-accueil**
- **Crèche**
- **Halte-garderie**
- **Accueil de loisirs**

La convention en annexe vise à préciser les conditions et modalités en respect desquelles les sapeurs-pompiers volontaires, déclenchés pour une mission opérationnelle ou positionnés en astreinte, bénéficient de la possibilité de laisser leur(s) enfant(s) au sein des structures d'accueil concernées.

Les frais occasionnés par l'utilisation de la structure d'accueil seront pris en charge par la collectivité concernée (Mairie ou agglomération).

Cette convention est renouvelée annuellement par tacite reconduction et peut être modifiée d'un commun accord à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Elle peut être résiliée sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties et cesse alors de produire ses effets dans un délai maximum de 2 mois suivant la réception de la demande par l'autre partie.

Une précédente convention existait entre Villeneuve-en-Retz et le SDIS avant le rattachement à Pornic Agglo Pays de Retz.

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce sujet, notamment la convention tripartite.

Date de signature de l'acte :

11/07/2025

Date de transmission au contrôle de légalité :

11/07/2025

Monsieur le Maire Yves BLANCHARD

Yves BLANCHARD
Maire,

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200054229-20250711-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 11-07-2025

Publication le : 11-07-2025

